

**COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE NABIRAT**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martial de Nabirat était réuni en séance ordinaire salle du Foyer Rural, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé Ménardie, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs MENARDIE Hervé – GERARDIN – MENARDIE Marguerite – BENITTA – AVAZERI – VALIERE –CABANNE – VIDAL – DEFONTAINE – BESSE – PIVIN - PICOT.

**Etait absent :** GOURDIS (procuration à M. Ménardie).

Nombre de Conseillers en exercice : 13.

Nombre de présents : 12.

Nombre de votants : 13.

**Le Secrétariat de séance était assuré par :** M. Richard Avazéri.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 15 mars 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 janvier 2024 est adopté.

**Election d'un adjoint au Maire**

Le maire rappelle au conseil municipal la démission de M. Roger ROBARDET (3ème adjoint) en date du 12 décembre 2023 acceptée par le préfet de la Dordogne le 25 janvier 2024.

Sachant que le tableau a été modifié, le maire propose au conseil municipal le remplacement du poste devenu vacant à savoir celui du 3<sup>ème</sup> adjoint.

Le conseil accepte à l'unanimité le remplacement du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et suivants, vu la détermination du nombre d'adjoints qui a été fixé à 4, il est procédé à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint sous la présidence du Maire.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- bulletins blancs ou nuls : 1
- nombre de suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

A obtenu : M. François Pivin : 12 voix

M. Pivin ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Observations et réclamations : Néant

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

### Attribution d'une prime de pouvoir d'achat pour le personnel communal.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG24 en date du 26/01/2024.

### BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

### MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 500 €   |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                      | 450 €   |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                      | 400 €   |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                      | 350 €   |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                      | 300 €   |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                      | 250 €   |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €                                      | 200 €   |

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par *la collectivité* au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

### VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

### Régularisation foncière entre la commune et la communauté de communes de Domme-Villefranche

Le Maire rappelle que le bâtiment qui accueille actuellement la bibliothèque municipale de St Martial de Nabirat est constitué de 2 parcelles :

- Une parcelle qui a fait l'objet d'une division parcellaire en détachant le bâtiment du passage situé derrière celui-ci ;
- D'une parcelle cadastrée en section B sous le n° 1398 d'une contenance de 10 m<sup>2</sup>.
- 

Or la parcelle B-1398 a été vendue en 2012 pour l'Euro symbolique par la Municipalité à la Communauté de Communes du canton de Domme, laquelle est devenue depuis Communauté de Communes de Domme-Villefranche (voir documents ci-joints).

Par ailleurs, le bâtiment constituant les anciennes douches publiques et sur lequel la Communauté de Communes a installé son appareil de climatisation est toujours propriété de la commune de St Martial de Nabirat. La vente à la communauté de communes aurait dû concerner ce bâtiment.

Un cabinet de géomètres a été mandaté par la commune de St Martial de Nabirat en vue de réaliser une reconnaissance parcellaire et ce afin de s'assurer de la réalité de ce problème foncier.

La reconnaissance de limites parcellaires s'est déroulée le 27 janvier 2023, en présence du cabinet de géomètre AGEFAUR, de M. Jean-Marie Laval, Vice-Président de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche et de M. Hervé Ménardie Maire de St Martial de Nabirat, assisté de M.

Philippe Bézanger, à l'époque Maire-Adjoint de St Martial de Nabirat.

Il avait été constaté par tous que la parcelle B-1398, vendue en 2012 à la communauté de communes, constituait bien une enclave à l'intérieur du bâtiment de la bibliothèque et que le bâtiment sur lequel la Communauté de Communes avait installé ses équipements de chauffage-climatisation, appartenait encore à la commune de St Martial de Nabirat.

Par courrier du 27 mars 2023, le Président de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche a proposé une régularisation parcellaire pour que les parcelles B-1398 et B-2023b reviennent respectivement à la commune de St Martial de Nabirat et à la communauté de communes de Domme-Villefranche avec la prise en charge des frais liés à cette régularisation par la Communauté de Communes.

Le conseil Municipal avait accepté cette proposition lors de sa séance du 27 mars 2023.

Pour faire suite au travail de régularisation foncière réalisé par le cabinet de Géomètre, le Maire propose :

- Que la commune de Saint Martial de Nabirat achète à la communauté de communes de Domme-Villefranche la parcelle cadastrée en section B sous le n° 1398, d'une contenance de 10 m<sup>2</sup> au prix de 10 €/m<sup>2</sup> ;
- Que la communauté de communes de Domme-Villefranche achète à la commune de Saint Martial de Nabirat la parcelle cadastrée en section B sous le n° 2135, d'une contenance de 15 m<sup>2</sup> au prix de 10 €/m<sup>2</sup> ;
- Que la commune de Saint Martial de Nabirat achète pour un montant de 100 € (Cent Euros) à la communauté de communes de Domme-Villefranche une servitude de vue et de passage au profit du bâtiment à usage commercial appartenant à la commune de St Martial de Nabirat et cadastré en section B sous le n° 2134.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions du Maire et autorise celui-ci à les communiquer à la Communauté de Communes Domme-Villefranche et l'autorise à signer les actes notariés correspondants. En cas d'indisponibilité du Maire, Mmes Annie Gérardin ou Marie-Thérèse Valière sont autorisés à signer les actes notariés correspondants.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Participation financière à des voyages scolaires.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 35 € au Lycée de Pré de Cordy à Sarlat-la-Canéda afin de financer un séjour pédagogique à Paris auquel a participé un élève de St Martial de Nabirat, du 18 au 22 décembre 2023.
- d'attribuer une subvention de 50 € au Collège La Boétie à Sarlat-la-Canéda afin de financer un séjour pédagogique en Allemagne auquel va participer un élève de St Martial de Nabirat du 13 au 25 mai 2024.
- d'attribuer une subvention de 50 € au Lycée de Pré de Cordy à Sarlat-la-Canéda afin de financer un séjour pédagogique en Irlande auquel a participé un élève de St Martial de Nabirat du 11 au 18 février 2024.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Motion de soutien au monde agricole.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter la motion suivante.

Le monde agricole est confronté à une crise profonde, sans précédent, à la fois structurelle et conjoncturelle. L'ensemble des productions est concerné. La crise provoque des situations difficiles, parfois dramatiques voire irréversibles.

Devant les nombreux obstacles liés à l'excès des normes et aux difficultés de trésorerie auxquels ils sont exposés, beaucoup de nos agriculteurs sont dans l'incapacité d'honorer leurs échéances de prêts et souffrent de trop peu (voire d'absence) de revenus.

Leur alerte et la grande détresse, exprimées jusque dans les rues, a contraint, après bien des tergiversations, l'Etat et le gouvernement à mettre en place un plan de soutien.

Les mesures prises ne suffisent pas à répondre aux difficultés rencontrées par nos agriculteurs. Elles ne sauraient, à elles seules, assurer le sauvetage et la survie des exploitations touchées par la crise et par conséquent garantir la pérennité des filières agricoles dans notre pays et plus particulièrement dans notre département.

C'est pourquoi, les conseillers municipaux de Saint Martial de Nabirat :

- ▶ rappellent leur attachement à la profession agricole.
- ▶ témoignent de leur compréhension des enjeux et de la profonde inquiétude face aux obstacles que subissent aujourd'hui tous les agriculteurs.
- ▶ comprennent le désespoir de toute une profession gagnée par la colère et le sentiment d'abandon. Ils considèrent que la disparition de notre agriculture aurait de graves conséquences :
  - ▶ économiques sur l'avenir de la filière agroalimentaire de notre département et de notre pays.
  - ▶ sociales liées à l'impact sur l'emploi, notamment des jeunes, et l'aménagement du territoire.
  - ▶ environnementales par le bouleversement de la diversité de nos paysages.

Les conseillers municipaux de Saint Martial de Nabirat :

- ▶ dénoncent le manque d'écoute dont nos agriculteurs font l'objet depuis trop d'années et l'insuffisance des mesures mises en place par nos gouvernants face à cette crise sans précédent.
- ▶ en appellent à l'esprit de responsabilité de tous, Union Européenne, Etat français, Régions, Départements, producteurs, abatteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités et consommateurs, pour redonner à l'agriculture française toute sa place au cœur de l'économie de notre pays.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette motion.

Votants : 13                  Pour : 12                  Contre : 0                  Abstention : 1

### **Remplacement des éclairages de l'église**

Le Maire rappelle la nécessité de remplacer les éclairages de l'église et présente un devis de l'entreprise ALLEZ & Cie d'un montant HT de 3.709,22 €.

Compte tenu du montant de ce devis, le Conseil Municipal décide reporter son approbation. Samy Vidal est de voir si la location d'un échafaudage adapté aux travaux à réaliser est possible et à quel prix.

Votants : 13                  Pour : 13                  Contre : 0                  Abstention : 0

### **Acceptation d'un don**

Le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un chèque de M. Sagorin d'un montant de 50 € en remerciement du prêt de la salle du presbytère pour un repas effectué le 14 janvier 2024. Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le don d'un montant de 50 €.
- Et autorise le Maire à encaisser le chèque du montant précité

Votants : 13                  Pour : 13                  Contre : 0                  Abstention : 0

### **Remplacement de M. Robardet dans les syndicats intercommunaux suite à sa démission.**

Suite à la démission de M. Robardet en date du 12 décembre 2023, il convient de renommer un délégué dans les syndicats intercommunaux suivants :

- **Syndicat Intercommunal d'Energies (SDE24)**  
Titulaire : Hervé Ménardie
- **SICTOM DU Périgord Noir**  
Suppléant : Richard Avazéri
- **Syndicat Mixte des Bassins Versants Céou Germaine**  
Titulaire : Hervé Ménardie

Votants : 13                      Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre.**

Suite à la démission de M. Robardet en date du 12 décembre 2023, il convient d'élire un nouveau suppléant. Le conseil municipal adopte comme suit sa composition :

Président : Hervé Ménardie  
Titulaire : Annie Gérardin – Ginette Bénitta – François Defontaine  
Suppléants : François Pivin – Marie-Thérèse Valière – Lurdes Besse

Les membres de la présente commission sont élus pour toute la durée du mandat.

Votants : 13                      Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **Recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation des études Diagnostic Assainissement collectif : désignation de 2 membres du Conseil Municipal pour siéger à la commission d'appel d'offre spécifique (CAOS)**

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité pour la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord de créer une commission d'appel d'offres ad hoc, spécifique pour le choix d'un bureau d'études dans le cadre de la réalisation du diagnostic des systèmes d'assainissement collectif. Pour ce faire, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant issus tous deux des membres titulaires de la commission d'appel d'offres communale, à l'appui de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner :

- M. François Defontaine membre titulaire,
- Et Mme Annie Gérardin membre suppléant.

Et charge M. le Maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Votants : 13                      Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **Mise en location de l'ancienne savonnerie et d'un studio au-dessus de la garderie.**

Le maire indique que le local de l'ancienne savonnerie et un logement communal situé au-dessus de la garderie sont vacants.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise le maire :

- à louer le local de l'ancienne savonnerie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour un loyer mensuel de 360 €
- à louer le studio au-dessus de la garderie pour un loyer mensuel de 300 €

et à signer les contrats de location correspondants.

Votants : 13                  Pour : 13                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

### **Acceptation d'un souffleur pour le service technique**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter un souffleur électrique pour le service technique et présente un devis pour un souffleur 6 V. Compte tenu du peu d'autonomie d'un tel appareil, il est décidé de ne pas l'acheter.

Votants : 13                  Pour : 13                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

### **Adoption du contrat SOGEDO pour facturation de l'assainissement.**

Le maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat SOGEDO pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte le contrat pour la facturation de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- autorise le maire à signer le contrat.

Votants : 13                  Pour : 13                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

### **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget assainissement.**

Le maire expose au Conseil Municipal que le comptable public de Sarlat expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-joint, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de 288,10 € au compte 6541 « créances irrécouvrables ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'admission en non-valeurs des pièces au compte 6541 pour un montant de 288,10 € sur le budget assainissement.
- et charge le maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Votants : 13                  Pour : 13                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

### **Communications diverses**

#### Finances

La Commission des Finances se réunira le 02/04/2024 à 18h30 à la Mairie pour l'examen des comptes administratifs 2023 et des projets de budgets 2024. Le Conseil Municipal sera réuni le 11 avril prochain pour leurs examens.

#### Commission Communication

Stéphanie Picot évoque sa démission de la Commission Communication et en impute au Maire la responsabilité. Elle évoque également la réponse que celui-ci a faite à son courrier de démission en la jugeant blessante à son égard. Le Maire s'explique sur les reproches qui lui sont fait et ne considère pas son courrier offensant.

## Travaux

Les travaux inachevés de réfection du mur du cimetière ont été finalisés par un agent du service technique. Un acompte avait été versé à l'entreprise Delpech laquelle, n'ayant pas achevé les travaux, n'en percevra pas le solde.

Les travaux de peinture et de changement des tubes fluorescent du Foyer Rural ont été réalisés dans les délais impartis par les agents du service technique communal.

Concernant la sécurisation électrique des bâtiments communaux, l'entreprise DUFOUR a réalisé en début d'année des travaux à la garderie. Il lui reste à réaliser ceux du presbytère.

Le Maire communique à Sami Vidal et François Pivin les rapports de la dernière visite du bureau de contrôle VERITAS sur les ERP communaux. Certains petits travaux pourraient être réalisés par les agents du service technique.

## Personnel Communal

Le contrat PEC de Tiffany Moglia n'a pas été renouvelé. Ses tâches sont désormais dévolues à M. Georges Ponchel, la commune ayant été mise dans l'obligation de proposer à celui-ci un poste adapté assorti de tâches restreintes suite à une consultation de l'agent par un médecin du CDG 24. Les services de santé et de prévention du CDG 24 ont transmis à la commune une étude relative au poste de l'agent. Certaines tâches, pour être désormais effectuée par lui mais nécessiteront l'acquisition d'équipements complémentaires. Des renseignements seront pris sur les possibilités de financement de ces équipements.

Une vacance d'emploi a été déclarée auprès du CDG 24 et de Pôle Emploi pour l'emploi d'accueil de la mairie, de remplacement à l'APC et de surveillance de récréation à l'école, en raison de la redéfinition du poste et de la nécessité d'en réduire la durée hebdomadaire de travail. Le poste est à pourvoir au 15/06/2024.

## Ordures Ménagères – SICTOM du Périgord Noir

Ginette Bénitta demande où doivent être déposées les litières pour chat. Il lui est indiqué qu'elles doivent être déposées dans les sacs noirs. Elle demande si un éclairage à proximité des aires de déchets ne peut pas être installé pour les personnes qui rentrent tard de leur travail. Il lui est indiqué que ce dispositif serait coûteux et que les personnes peuvent aussi s'organiser en conservant une lampe électrique dans leurs véhicules.

Une réunion a été organisée le 16 février dernier en présence de Mme Fanny Mora (SICTOM du Périgord Noir) en vue de l'installation d'un composteur collectif pour les habitants du bourg. L'emplacement pressenti, à côté du Square du Souvenir, ne convient pas à Mme Mora qui le trouve excentré par rapport aux habitants du fond du bourg. Après discussion, il est admis qu'un composteur à côté des actuels PAV conviendrait car les gens y apporteraient leurs déchets à composter en même temps que leurs ordures ménagères. Une enquête est en cours auprès de la population pour connaître ses besoins en matière de composteur collectif. A ce jour, personne ne s'est manifesté. Le Maire rappelle que l'interdiction de déposer des déchets alimentaires dans les sacs noirs est en vigueur depuis le 01/01/2024.

Le SICTOM du Périgord Noir va accélérer la mise en place de la vidéoprotection en raison du vandalisme dont ont fait l'objet des PAV des aires de déchets de Nabirat et Cénac et St Julien.

## Station d'épuration

Une réunion avec le SATESE a été organisée le 9 février dernier concernant le fonctionnement de la station d'épuration et la situation de la lagune à boue. Compte-tenu de l'abandon de la solution du curage par voie d'épandage agricole, il a été convenu de curer 50 % de la lagune par voie d'hydrocurage, solution la plus adaptée à la configuration de la station d'épuration. Le coût de ce curage est estimé à 18.000 € HT.

L'appel d'offre de la communauté de commune relatif au recrutement d'un cabinet d'étude pour un diagnostic sur plusieurs stations d'épuration s'est avéré infructueux. Le Maire indique avoir adressé un courriel au SPANC dans lequel il émet le souhait que la communauté de commune puisse accorder aux communes qui le souhaiteront, la possibilité de se retirer du marché à bon de commande afin de travailler avec le cabinet d'étude de leur choix. Il rappelle que l'estimation de l'ATD pour l'étude diagnostic était de 50.000 € HT et que celle que le cabinet Gabette a fourni et qui travaille pour la commune depuis la création de la station d'épuration était de 32.000 € HT.



Stéphanie Picot estime que se retirer du marché à bon de commande n'est pas conforme à l'esprit communautaire et que si la commune sollicite des emprunts pour financer l'étude, les annuités seront payées par la Communauté de communes. Le Maire rappelle qu'il est responsable de la bonne gestion des deniers publics, que les annuités ne seront prises en charge par la communauté de communes qu'en 2026, et que l'obtention d'un prêt pour financer une étude n'est pas acquise.

### Activités des associations

La Présidente de l'Association « A Livre Ouvert » a relancé le Maire concernant l'aménagement d'un espace lecture pour les enfants. Ginette Bénitta indique que la pièce se trouvant à l'arrière de la bibliothèque conviendrait pour y aménager cet espace mais nécessiterait qu'elle soit vidée d'un certain nombre d'affaires. Elle en discutera avec Mme Parant. L'aménagement de cet espace nécessitera l'acquisition d'équipements (étagères, tables, fauteuils, etc).

La proposition de feux d'artifice pour la fête votive transmis par la société ASC prévoit le versement d'un acompte de 50 % à la commande, ce qui n'avait jamais été demandé par elle jusqu'à présent. Le Maire indique que cette disposition le gêne notamment si l'annulation du feu s'avère nécessaire en cas d'intempérie. Les conditions générales de vente ne prévoient pas de reversement de l'acompte en cas d'annulation. Il précise qu'il existe d'autres prestataires et que certains d'entre eux n'exigent pas d'acompte à la commande. Le Conseil Municipal autorise le Maire à demander à un autre prestataire de fournir une autre proposition. Le Comité des fêtes et la Diane St Martialaise souhaitent acquérir une chambre froide mobile et sollicitent la commune pour participer financièrement à cet achat. Le Conseil Municipal réserve sa réponse dans l'attente de plus d'informations : coût de l'équipement, répartition du financement, qui en sera propriétaire, qui va l'assurer, l'héberger, etc.

Des membres de l'association SPELEOBOC (club de Bouzic affilié à la Fédération Française de Spéléologie), assisté de Sami Vidal, Christian Ussel et Alexandre Mianes, ont pénétré le 16 mars dernier dans la Grotte du Curé. C'est la première fois que l'on pénètre dans cette grotte depuis 55 ans. Un rapport de cette visite est communiqué aux élus par Sami Vidal. Une conférence pour présenter les investigations des spéléologues sera organisée ultérieurement.

L'Amicale-Laique va offrir un spectacle pour les enfants de l'école le 17 juin prochain après-midi. Il s'agira d'un concert du groupe « Paris-Londres ».

### Services et bâtiment communaux

Maité Valière demande ce que va devenir l'ancien bureau de poste. Stéphanie Picot et elle souhaiteraient le reconverter en studio. Le Maire indique que sa préférence irait à la vente de l'immeuble et à l'utilisation du produit de la vente pour le remboursement d'emprunts contractés sur le budget du Pôle Commercial. Sami Vidal indique qu'il pourrait, à moindre frais, être proposé comme local commercial. François Defontaine propose d'interroger la population sur sa future destination.

Annie Gérardin évoque le dernier conseil d'école qui s'est tenu le 14 mars dernier. La réalisation de travaux dans les classes et dans la cour mais aussi l'installation d'un « banc de l'amitié » ont été demandés.

Le Maire évoque le chauffe-eau installé à l'ancienne savonnerie.

### Divers

Maité Valière remercie les élus qui ont participé activement à l'inauguration du Square du Souvenir et offre à tous les merveilles qu'elle préparées.

Elle évoque les problèmes causés par un âne qui s'est échappé en fin de semaine dernière et dont le propriétaire n'est toujours pas identifié.

